



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction régionale
des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**AIDE A LA CREATION
2020**

Conformément au Décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques et à l'arrêté du 3 avril 2015, relatif à la procédure d'attribution de ces aides, la Direction régionale des affaires culturelles attribue des aides individuelles à la création aux artistes en activité, résidant dans la région, pour leur permettre de financer le développement d'un projet artistique dans tout domaine des arts visuels : peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, art numérique, graphisme, design, stylisme et mode.

L'aide à la création a pour vocation de permettre aux artistes de mener à bien un projet ou une recherche artistique, sans aboutir nécessairement à la réalisation d'une œuvre. Elle n'est pas destinée à la diffusion, l'exposition, l'édition ou la communication. Le montant de l'aide ne peut excéder 8 000 €. Cette aide inclut, outre des frais de documentation et de production, une rémunération du travail artistique.

Conditions de recevabilité

- La demande ne peut concerner qu'une seule Direction régionale des affaires culturelles, celle dont relève le domicile du demandeur.
- Un projet présenté par un collectif ne pourra faire l'objet que d'une seule demande et devra être porté nominativement par l'un de ses membres mandaté par le collectif.
- Ces aides n'étant pas des bourses d'étude ou de formation, les étudiants engagés dans une formation initiale, en cours de scolarité dans une école d'art publique ou privée ou inscrits à l'Université, ne peuvent pas déposer de candidature.
- Le demandeur ne doit pas avoir reçu une aide individuelle à la création dans les trois années précédant celle pour laquelle la demande est déposée.
- Le bénéficiaire d'une aide à la création ne peut prétendre, au titre de la même année, à l'attribution d'une allocation d'installation d'atelier.
- Le cumul des candidatures est autorisé avec :
 - l'Académie de France à Rome : Direction chargée des arts plastiques, Direction générale de la création artistique, 62 rue Beaubourg, 75003 Paris, tél. 01 40 15 80 00
 - les bourses du Ministère des affaires étrangères (programme de résidence, de recherche et de création, Villa Medici hors les murs, etc.) : Institut français, 8-14 rue du Capitaine Scott, 75015 Paris, tél. 01 53 69 83 00
 - le dispositif du soutien pour le développement d'une recherche artistique : Centre national des arts plastiques, Tour Atlantique, 1 place de la pyramide, 92911 Paris-La Défense, tél. 01 46 93 99 50.

Toutefois, en cas d'avis favorable, une seule de ces aides pourra être attribuée pour un projet réalisé en 2020.

Pièces composant obligatoirement le dossier

- le formulaire de demande d'aide à la création dûment rempli
- un CV actualisé indiquant notamment les diplômes, bourses et prix obtenus
- une note faisant ressortir l'intérêt du projet, la démarche artistique et les conditions de réalisation
- le montant détaillé des dépenses et du financement prévu
- une documentation artistique : dossier papier, catalogues, photographies
- une copie numérique (CD, DVD ou clé USB) du dossier artistique au format PDF
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ; pour les étrangers, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité
- un justificatif de résidence nominatif : quittance de loyer, impôts locaux, facture d'énergie datant de moins de 3 mois
- un relevé d'identité bancaire ou postal en France, original mentionnant précisément votre nom et prénom d'état-civil et votre adresse mise à jour au moment de votre candidature
- un récépissé d'inscription au centre de formalité des entreprises (CFE – Urssaf) mentionnant le numéro SIRET, le nom et prénom d'état civil et l'adresse à jour
- une copie de la carte vitale

Les dossiers de candidature incomplets ne sont pas pris en compte.

Les dossiers doivent être identifiés au nom du demandeur. Ils pourront être retirés auprès de la DRAC, à l'issue de la commission.

Modalités de sélection des candidats

Les demandes sont examinées par une commission réunie une fois par an. La composition de cette commission est fixée par arrêté du préfet de région.

La décision de la Direction régionale des affaires culturelles est communiquée par courrier à chaque candidat. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone ou par courriel.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide doit impérativement fournir à la Direction régionale des affaires culturelles un bilan d'exécution du projet au plus tard 1 an après l'obtention de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer cette aide dans le cadre de ses obligations fiscales (impôt sur le revenu) et sociales (auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations)

Si le projet donne lieu à une exposition ou publication, le bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tout document de communication la mention « avec le soutien du ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Aide à la création année 2020 »

Date limite de réception des dossiers, cachet de la poste faisant foi :

16 DECEMBRE 2019

Contacts :

DRAC PACA

23 boulevard du Roi René

13617 Aix-en-Provence Cedex 1

tél : 04 42 16 14 01

Hélène Audiffren, conseillère pour les arts plastiques, helene.audiffren@culture.gouv.fr

Brigitte Colnot, assistante, brigitte.colnot@culture.gouv.fr
